Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20241212-159498-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 27/12/2024
Publication : 27/12/2024

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

****

Délibération n° BC/24-079

Groupement de commande portant sur le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

Date de convocation : 06/12/2024

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 17

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12 rue de la Mare à Jouy, DOUAINS, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 12 décembre 2024 à 16h30.

Etaient présents :

Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Dominique MORIN (VERNON), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Johan AUVRAY (VERNON), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal JOLLY (GASNY), Julien CANIN (PACY SUR EURE), Patricia DAUMARIE (VERNON), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à Monsieur Frédéric DUCHÉ
Madame Aline BERTOU à Monsieur Christian LE PROVOST
Monsieur Thomas DURAND à Madame Annick DELOUZE
M. Jérôme GRENIER à Monsieur Pascal LEHONGRE

Absents :

Secrétaire de séance : Pieternella COLOMBE

Le Bureau Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure en date du 27 Juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail en date du 12 décembre 2024 ;

Considérant que la mise en place du Document Unique est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure avait proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure ;

Considérant que ne prennent pas part au vote Jérôme GRENIER, Pascal LEHONGRE et Pieternella COLOMBE ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et l'avenant d'adhésion constitutifs du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion de l'Eure.
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

Article 2 : De préciser que les crédits nécessaires à la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif.

Article 3 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Trésorier et au Centre de Gestion de l'Eure.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : Jérôme GRENIER, M. Pascal LEHONGRE, Mme Pieternella COLOMBE ;)

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

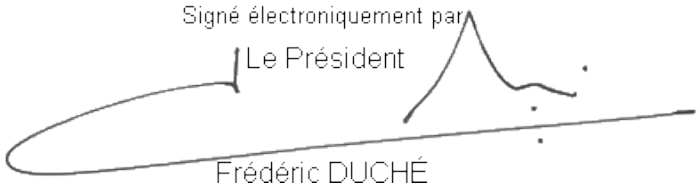

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION OU LA MISE A JOUR DE DOCUMENTS UNIQUES D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu les articles L2113-6, L2113-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 Juin 2024,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité Seine Normandie Agglomération en date du 19 décembre 2024,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une commande groupée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG27) et l'ensemble des collectivités du département et Etablissements publics affiliés au Centre de Gestion afin de pouvoir retenir un prestataire pour la réalisation, la rédaction ou la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels dans les collectivités territoriales et EPCI partenaires, selon un cahier des charges établi par le Centre de Gestion. De ce fait, le Centre de Gestion se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes, engagement qui a fait l'objet d'une délibération de son conseil d'Administration le 27 Juin 2024.

La présente convention organise le co-financement entre les différents signataires.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif au marché unique suivant : réalisation, rédaction ou mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels, dans les collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le Centre de Gestion est coordonnateur du groupement de commandes ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1et L1211-1 du code de la commande publique.
Le siège du coordonnateur est situé 10 Bis Rue Dr Baudoux, 27000 Evreux.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure dénommé « CDG27 » et l'ensemble des collectivités et EPCI, dénommés «

membres » du groupement de commandes, adhérents au groupement de commandes par voie de certificat d'adhésion.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement du dossier de consultation

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres et du cahier des charges établi.

Article 4.2 : Organisation des opérations de sélection du prestataire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du prestataire, à savoir notamment :
- rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
- informations du candidat ;
- analyse des offres ;
- signature et exécution administrative du marché pour l'ensemble des membres du groupement ;

Article 5 : Missions des membres

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour la réalisation ou la mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels pour l'ensemble des services de la collectivité. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le prestataire retenu proposera une tarification forfaitaire pour la réalisation de la prestation, selon la strate démographique de la collectivité membre.

Article 5.2 : Obligations

Chaque collectivité ou EPCI membre s'engage pour le bon déroulement de la prestation :
- à créer un groupe de travail,
- à garantir l'accès du prestataire à l'ensemble des locaux de la collectivité,
- à laisser libre accès au prestataire à tous les documents nécessaires à l'établissement du document unique d'évaluation des risques professionnels.
- à désigner un assistant de prévention
- à respecter les délais impartis afin de ne pas retarder le prestataire dans le calendrier qui lui est imparti

Article 5.3 : Signature du marché

Le CDG27 en tant que coordonnateur procède au choix du titulaire, à la signature du marché et à son exécution. Il est à ce titre mandaté par les membres du groupement.

Article 5.4 : Notification du marché

Le coordonnateur notifie le marché au prestataire retenu par le marché à hauteur de l'état des besoins recensés selon les modalités définies à l'article 5.1.

Article 5.5 : Exécution du marché

Le coordonnateur est chargé de l'exécution du marché. Les membres sont chargés d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins.
Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur des besoins définis et en tout état de cause à verser, chacun pour ce qui le concerne, le coût de la prestation au prestataire retenu.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif et autorisant la signature de l'avenant l'adhésion ou par toute décision de l'instance autorisée.
Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration du marché.

Article 8 : Retrait

Les membres ne peuvent pas se retirer du groupement. L'engagement est ferme et définitif.

Article 9 : Commission d'appel d'offres du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, le pouvoir adjudicateur compétent est celui du CDG27 et le coordonnateur a compétence pour signer le marché et en assurer l'exécution administrative au nom et pour le compte des membres du groupement.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Financement des opérations

L'enveloppe financière globale affectée à la réalisation du projet est estimée à 150 000 € HT, soit 75 000 € HT par lot (à confirmer en fonction du nombre d'adhésions au groupement).
Chaque membre du groupement s'engage à verser, chacun pour ce qui le concerne, le coût de la prestation au prestataire retenu et ce, conformément aux règles de comptabilité publique, soit après service fait et conformément au délai global de paiement en vigueur (actuellement 30 jours à réception de la facture. En l'absence, les intérêts moratoires s'appliqueront).

Article 12 : Litiges

Le CDG 27 ne peut être tenu pour responsable d'éventuels litiges qui surviendraient entre l'entreprise attributaire de l'un et/ou de l'autre lot et toute collectivité ou EPCI, concernant le contenu du document unique ou sa mise à jour. Le cas échéant, les responsabilités de chacune des parties précitées, à savoir, prestataire et collectivité/EPCI, devront être établies afin de remédier aux désordres allégués puis constatés, ces derniers s'avérant dûment fondés factuellement. Dans l'hypothèse d'une défaillance imputable exclusivement au prestataire, ce dernier disposera d'un délai d'un mois à réception du courrier[1] de la collectivité ou EPCI pour y remédier. Dans l'hypothèse d'une défaillance du prestataire imputable au manque de coopération de la collectivité ou EPCI quant à ses obligations contractuelles (difficultés d'accès aux locaux, retards dans les rendez-vous au regard du calendrier établi contractuellement, retard dans les demandes de validation des divers documents ou tous autres motifs à établir…), la collectivité ou EPCI devra remédier aux dysfonctionnements constatés dans un délai d'un mois à réception du courrier[2] du prestataire listant les difficultés rencontrées.
Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable, ressortira du Tribunal Administratif de Rouen.

[1] En recommandé avec AR
[2] En recommandé avec AR

Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

Le Président

Pour la collectivité ou l'établissement public adhérent

Le Président de Seine Normandie Agglomération

centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

AVENANT D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION OU LA MISE A JOUR DE DOCUMENTS UNIQUES D'EVALUATION DES RISQUES DU PERSONNEL

La collectivité ou l'établissement public :

Seine Normandie Agglomération

Après avoir pris connaissance des conditions générales de la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service pour la réalisation ou la mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques du personnel mis en place et proposé par le Centre de Gestion de l'Eure et tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration en sa séance du 27 Juin 2024.

Après en avoir délibéré en séance du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2024, déclare adhérer au groupement de commandes constitué :

☐ pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques du personnel par un prestataire de services

■ pour la mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques du personnel par un prestataire de services

et définit les besoins de la collectivité comme suit :

DEFINITION DES BESOINS

(Effectifs des filières présentes au sein de la collectivité, en nombre d'agents et non en ETP)

Filières	Effectifs
Administrative	144
Technique	153
Animation	115
Culturelle	92
Socio-Médico-sociale	47
Police Municipale	0
Sportive	13

Reconnaît que l'engagement de la collectivité est ferme et définitif.

Fait à , le en deux exemplaires

Pour le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure
Le Président

Pour la collectivité ou l'établissement public adhérent
Le Président de Seine Normandie Agglomération

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 027-282700020-20240627-DE202431-DE

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

DCA N° 2024/31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRES EN EXERCICE :

29

MEMBRES PRESENTS :

15

MEMBRES VOTANTS :

15

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE le vingt sept juin, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de Gestion, Monsieur LEHONGRE est président de séance

Représentants du collège des communes affiliées :
Etaient présents :
Françoise BULARD, Joël CLOMENIL, Annie DEPRESLE, Eugène GIMENEZ, Jérôme GRENIER, Richard JACQUET, Jean-Luc MOENS, Jérôme PASCO (en visio-conférence), Marie-Dominique PERCHET, Françoise PREYRE, Martine SAINT-LAURENT

Etaient excusés :
Dominique BURET, Pieternella COLOMBE, René DUFOUR, Isabelle DUONG, Danielle JEANNE, Janick LEGER, Yannick LUCAS, Mickaël PEREIRA, Gwendoline PRESLES,

Représentants du collège des EPCI affiliés :
Etaient présents :
Laurent BEAUDOUIN, Pascal LEHONGRE, Jean-Marie LEJEUNE,

Représentants du collège des adhérents au socle commun :

Était présent :
Jean-Pierre LE ROUX

Etaient excusés :
France BARILLER, Servane BAYRAM, Karêne BEAUVILLARD, Marie-Louise DOSSOU YOVO, Chantale LE GALL

Date de convocation : 20 juin 2024
Secrétaire de séance : Mme Françoise PREYRE

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DESTINE A PERMETTRE L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EPCI AFFILIES – AUTORISATION

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 027-282700020-20240627-DE202431-DE

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DESTINÉ A PERMETTRE L'ELABORATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EPCI AFFILIES – AUTORISATION

Monsieur Le Président rappelle que le Centre de Gestion de l'Eure a proposé et mis en œuvre la constitution d'un groupement de commandes destiné à permettre l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels des collectivités territoriales et EPCI affiliés et ce, à trois reprises en 2016, 2018 et 2022. Ainsi, ce sont 371 collectivités et EPCI qui disposent désormais d'un document unique.

Force est de constater qu'il demeure un nombre important de collectivités ne disposant pas encore d'un document unique et ce, en dépit de l'obligation faite par voie règlementaire depuis 2001[1].

Aussi et à l'aune de ce constat, il semble opportun de proposer la constitution d'un groupement de commandes, au cas d'espèce, composé de deux lots :

Lot 1 : Mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels des collectivités et EPCI affiliés au CDG 27 existants

Lot 2 : Réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels des collectivités et EPCI affiliés au CDG 27

A cet égard, Monsieur le Président expose :

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

Considérant que la mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales ainsi que sa mise à jour,

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion de l'Eure peut proposer une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation ou la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels,

Considérant que la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée, pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion de l'Eure désirant mettre en place le Document Unique ou faire procéder à sa mise à jour,

Considérant

- L'article L2113-6 du code de la commande publique qui indique que « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.* »

- L'article L2113-7 du même code qui précise : « *La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.*
Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la convention constitutive. »

- L'article L2113-10 du code de la commande publique prévoit : « *Les marchés sont passés en lots séparés, sauf si leur objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes. L'acheteur détermine le nombre, la taille et l'objet des lots ». Il peut limiter le nombre de lots pour lesquels un même opérateur économique peut présenter une offre ou le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même opérateur économique* »

[1] Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 027-282700020-20240627-DE202431-DE

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation de documents uniques d'évaluation des risques professionnels, arrêtée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Eure aux collectivités et EPCI affiliés désirant participer au groupement de commandes,

Considérant que les collectivités ou établissements souhaitant intégrer le groupement de commandes seront invités à autoriser leur maire ou président à signer un avenant d'adhésion à ladite convention constitutive et ce, selon les dispositions suivantes :

- Le Centre de Gestion de l'Eure sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire
- Le pouvoir adjudicateur compétent pour retenir le prestataire sera celui du Centre de Gestion de l'Eure
- Le Centre de Gestion de l'Eure signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion
- Les crédits nécessaires à la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels seront prévus au Budget Primitif, chaque membre pour ce qui le concerne

Il sera proposé au conseil d'administration :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités et EPCI affiliés le souhaitant et destiné à retenir un prestataire chargé de l'élaboration ou de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels des collectivités et EPCI affiliés au CDG 27
- D'accepter les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes telle que présentée ci-après ainsi que ceux de l'avenant d'adhésion, également ci-dessous
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents
- D'accepter que le Centre de Gestion de l'Eure soit désigné coordonnateur du groupement ainsi formé
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation et ce, conformément aux règles afférentes au code de la commande publique
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir

---

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR QUOI STATUANT, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE,
A L'UNANIMITE :

- D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les collectivités et EPCI affiliés le souhaitant et destiné à retenir un prestataire chargé de l'élaboration ou de la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels des collectivités et EPCI affiliés au CDG 27 ;
- D'accepter les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes telle que présentée ci-après ainsi que ceux de l'avenant d'adhésion, également ci-dessous ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les documents ;
- D'accepter que le Centre de Gestion de l'Eure soit désigné coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation et ce, conformément aux règles afférentes au code de la commande publique ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

Il est à noter qu'en vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le panneau d'affichage du CDG27.
Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Au registre, suivent les signatures.

LE PRESIDENT,

Pascal LEHONGRE

Date de transmission de la présente délibération à Monsieur le Préfet de l'Eure, représentant de l'Etat :
Date de notification :
Je certifie sous ma responsabilité le caractère exécutoire de la délibération exposée ci-dessus.
Fait à Evreux, le
Le Président,

CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. Département de L'EURE

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 027-282700020-20240627-DE202431-DE

centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION OU LA MISE A JOUR DE DOCUMENTS UNIQUES D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu les articles L2113-6, L2113-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 Juin 2024

Considérant, en corollaire à la présente convention, les délibérations des collectivités et EPCI relatives aux avenants d'adhésion au groupement de commandes

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une commande groupée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure (CDG27) et l'ensemble des collectivités du département et Etablissements publics affiliés au Centre de Gestion afin de pouvoir retenir un prestataire pour la réalisation, la rédaction ou la mise à jour des Documents Uniques d'évaluation des risques professionnels dans les collectivités territoriales et EPCI partenaires, selon un cahier des charges établi par le Centre de Gestion. De ce fait, le Centre de Gestion se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes, engagement qui a fait l'objet d'une délibération de son conseil d'Administration le 27 Juin 2024.

La présente convention organise le co-financement entre les différents signataires.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif au marché unique suivant : réalisation, rédaction ou mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels, dans les collectivités et EPCI affiliés au Centre de Gestion.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le Centre de Gestion est coordonnateur du groupement de commandes ayant ainsi la qualité d'acheteur public au sens des articles L1210-1et L1211-1 du code de la commande publique.
Le siège du coordonnateur est situé 10 Bis rue Dr Baudoux, 27000 Evreux.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure dénommé « CDG27 » et l'ensemble des collectivités et EPCI, dénommés « membres » du groupement de commandes, adhérents au groupement de commandes par voie de certificat d'adhésion.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement du dossier de consultation

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres et du cahier des charges établi.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 027-282700020-20240627-DE202431-DE

Article 4.2 : Organisation des opérations de sélection du prestataire

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du prestataire, à savoir notamment :
- rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
- informations du candidat ;
- analyse des offres ;
- signature et exécution administrative du marché pour l'ensemble des membres du groupement ;

Article 5 : Missions des membres

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour la réalisation ou la mise à jour des documents uniques d'évaluation des risques professionnels pour l'ensemble des services de la collectivité. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence.

Le prestataire retenu proposera une tarification forfaitaire pour la réalisation de la prestation, selon la strate démographique de la collectivité membre.

Article 5.2 : Obligations

Chaque collectivité ou EPCI membre s'engage pour le bon déroulement de la prestation :
- à créer un groupe de travail,
- à garantir l'accès du prestataire à l'ensemble des locaux de la collectivité,
- à laisser libre accès au prestataire à tous les documents nécessaires à l'établissement du document unique d'évaluation des risques professionnels.
- à désigner un assistant de prévention
- à respecter les délais impartis afin de ne pas retarder le prestataire dans le calendrier qui lui est imparti

Article 5.3 : Signature du marché

Le CDG27 en tant que coordonnateur procède au choix du titulaire, à la signature du marché et à son exécution. Il est à ce titre mandaté par les membres du groupement.

Article 5.4 : Notification du marché

Le coordonnateur notifie le marché au prestataire retenu par le marché à hauteur de l'état des besoins recensés selon les modalités définies à l'article 5.1.

Article 5.5 : Exécution du marché

Le coordonnateur est chargé de l'exécution du marché. Les membres sont chargés d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de leurs besoins.
Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché à hauteur des besoins définis et en tout état de cause à verser, chacun pour ce qui le concerne, le coût de la prestation au prestataire retenu.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif et autorisant la signature de l'avenant l'adhésion ou par toute décision de l'instance autorisée.
Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration du marché.

Article 8 : Retrait

Les membres ne peuvent pas se retirer du groupement. L'engagement est ferme et définitif.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 027-282700020-20240627-DE202431-DE

Article 9 : Commission d'appel d'offres du groupement

Le coordonnateur agissant en tant que mandataire des membres du groupement, le pouvoir adjudicateur compétent est celui du CDG27 et le coordonnateur a compétence pour signer le marché et en assurer l'exécution administrative au nom et pour le compte des membres du groupement.

Article 10 : Modifications de l'acte constitutif

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 11 : Financement des opérations

L'enveloppe financière globale affectée à la réalisation du projet est estimée à 150 000 € HT, soit 75 000 € HT par lot (à confirmer en fonction du nombre d'adhésions au groupement).
Chaque membre du groupement s'engage à verser, chacun pour ce qui le concerne, le coût de la prestation au prestataire retenu et ce, conformément aux règles de comptabilité publique, soit après service fait et conformément au délai global de paiement en vigueur (actuellement 30 jours à réception de la facture. En l'absence, les intérêts moratoires s'appliqueront).

Article 12 : Litiges

Le CDG 27 ne peut être tenu pour responsable d'éventuels litiges qui surviendraient entre l'entreprise attributaire de l'un et/ou de l'autre lot et toute collectivité ou EPCI, concernant le contenu du document unique ou sa mise à jour. Le cas échéant, les responsabilités de chacune des parties précitées, à savoir, prestataire et collectivité/EPCI, devront être établies afin de remédier aux désordres allégués puis constatés, ces derniers s'avérant dûment fondés factuellement. Dans l'hypothèse d'une défaillance imputable exclusivement au prestataire, ce dernier disposera d'un délai d'un mois à réception du courrier[2] de la collectivité ou EPCI pour y remédier. Dans l'hypothèse d'une défaillance du prestataire imputable au manque de coopération de la collectivité ou EPCI quant à ses obligations contractuelles (difficultés d'accès aux locaux, retards dans les rendez-vous au regard du calendrier établi contractuellement, retard dans les demandes de validation des divers documents ou tous autres motifs à établir...), la collectivité ou EPCI devra remédier aux dysfonctionnements constatés dans un délai d'un mois à réception du courrier[3] du prestataire listant les difficultés rencontrées.
Tout litige qui ne pourra être résolu à l'amiable, ressortira du Tribunal Administratif de Rouen.

Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure

Le Président

Pour la collectivité ou l'établissement public adhérent

Le Maire/Le Président

[2] En recommandé avec AR
[3] En recommandé avec AR

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 027-282700020-20240627-DE202431-DE

centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

AVENANT D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA REALISATION OU LA MISE A JOUR DE DOCUMENTS UNIQUES D'EVALUATION DES RISQUES DU PERSONNEL

La collectivité ou l'établissement public :

……

Après avoir pris connaissance des conditions générales de la constitution du groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation de service pour la réalisation ou la mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques du personnel mis en place et proposé par le Centre de Gestion de l'Eure et tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration en sa séance du 27 Juin 2024.

Après en avoir délibéré en séance du Conseil Municipal/Communautaire en date du…… ..déclare adhérer au groupement de commandes constitué :

☐ pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques du personnel par un prestataire de services

☐ ou la mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques du personnel par un prestataire de services

et définit les besoins de la collectivité comme suit :

DEFINITION DES BESOINS

(Effectifs des filières présentes au sein de la collectivité, en nombre d'agents et non en ETP)

Filières	Effectifs
Administrative	
Technique	
Animation	
Culturelle	
Socio-Médico-sociale	
Police Municipale	
Sportive	

Reconnaît que l'engagement de la collectivité est ferme et définitif.

Fait à , le en deux exemplaires

Pour le Centre de Gestion de la FPT de l'Eure
Le Président

Pour la collectivité ou l'établissement public adhérent
Le Maire / Le Président